



ENTRE LAC ET MONTAGNES

COMPTE-RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 21 JUIN 2021 à 18H
date de convocation le 15 JUIN 2021

Membres présents (13) : Mme Catherine HAUETER, M. Patrick HERBIN, M. Claude CHARBONNIER, Mme Yvette GOLLIET, Mme Emmanuelle ROSSI, Mme Gratiennne BASTARD-ROSSET, M. André BOCHET-CADET, M. Stéphane BOLLARD, Mme Carole DUPRE, M. Guillaume PERISSE, Mme Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, Mme Séverine SAOS ;

Absent ayant donné procuration (0) :

Absents excusés (2) : M. Denis JEANDIN, M. Christopher BISSHOP-BOUCARDEY

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h 10

Le Compte rendu de la séance du 17 MAI 2021 est approuvé à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, secrétaire de séance

Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :

| | | |
|---------|-------------|--|
| 2021/13 | 20 mai 2021 | Demande de subvention SYANE dossier réhabilitation Mairie |
| 2021/14 | 8 juin 2021 | Contrat maintenance MICROBIB 1 an renouvelable 2X |
| 2021/15 | 8 juin 2021 | Contrat maintenance et services logiciel GESCIME 1 an renouvelable 2 X |

N°2021-051

Objet : Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation :

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Monsieur Claude CHARBONNIER rappelle que la commune d'ALEX n'a pas délibéré en 1992 pour supprimer l'exonération de 2 ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles à usage d'habitation.

Ainsi pour les communes n'ayant pas délibéré pour supprimer cette exonération, l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation est exonéré de 2 ans de TFPB.

Monsieur Claude CHARBONNIER expose que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts ont été modifié au 1^{er} janvier 2021.

Cet article mentionne que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent leur achèvement. Ce même article permet aux communes qui le souhaitent de limiter cette exonération pour les constructions nouvelles achevées à compter du 2 janvier 2021, et que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

En outre, la délibération devra fixer le taux d'exonération de la base imposable avec un minimum de 40% imposé par l'article de la loi.

Il est proposé aux élus l'exonération de 2 ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 40% de la base imposable en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER

Vu les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée des membres présents,
POUR : 10 - CONTRE : 1 (Carole DUPRE) – ABSTENTIONS : 2 (André BOCHET-CADET, Stéphane BOLLARD)**

➤ **DECIDE DE :**

- Limiter l'exonération de deux ans de la Taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

N°2021-052

Objet : vente d'un lot de bois de chauffage – fixation du tarif

Rapporteur : Monsieur Patrick HERBIN

Considérant la coupe de bois pour la mise en sécurité le chemin rural dit du bourg le long du château en coupant les arbres dangereux.

La commune a décidé de vendre ce lot de bois de chauffage de 8 m3.

Il est proposé aux élus de fixer le tarif à 40.20 € TTC (33.50 € H.T)

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick HERBIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de vendre un lot de bois de chauffage de 8 m3
- **FIXE** le tarif à 33.50 € H.T le m3 (40.20 € TTC)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2021-053

Objet : Application du Régime Forestier :

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Par délibération N°2021/048-17/05 en date du 17 mai 2021, le conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles boisées N°713-724-726-727-734 pour un total de 23 718 m² au prix de 7 500 € TTC

Considérant que ces parcelles sont boisées, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'application du Régime Forestier pour l'ensemble des parcelles.

Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER

Vu la délibération N°2021/048-17/05 en date du 17 mai 2021

Considérant que ces parcelles sont des parcelles forestières et qu'à ce titre justifient l'application du régime forestier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents,

- **DEMANDE** l'application du régime forestier pour les parcelles suivantes : 713 – 724 – 726 – 727 – 734 pour un total de 23 718 m²
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2021-054

Objet : Modification du temps de travail du poste permanent occupé par un agent contractuel :

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération N°2019/067bis-24/06 en date du 24 juin 2019, le conseil municipal a créé un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 26.90/35^{ème}.

Ce poste est occupé depuis le 1^{er} septembre 2019 par un agent contractuel

Avec accord de l'agent, par délibération N°2020/083-26/10 en date du 26 octobre 2020, le temps de travail a été augmenté à 31.5/35^{ème},

Considérant l'organisation et la répartition des tâches au sein de la garderie (matin et soir), de la cuisine, du service des repas et du nettoyage.

Considérant la mise en place du protocole sanitaire pour l'organisation du service de repas ayant entraîné un surcroît de travail

Considérant qu'actuellement, la commune n'a pas de visibilité sur la durée de cette mise en place

Considérant les tâches de gestion et de nettoyage de la salle des fêtes lors des locations

Madame le Maire propose de modifier le temps de travail de ce poste et de le faire évoluer à temps complet

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent contractuel permanent à temps non complet (31.5 heures hebdomadaires) en raison de l'organisation des services de l'école et de la salle des fêtes,

Considérant l'organisation des tâches et le surcroît de travail en raison du protocole sanitaire rigide mis en place à la cantine / la garderie / les interours

Considérant la proposition faire à l'agent de faire évoluer son poste à temps non complet vers un poste à temps complet

Considérant la volonté de Madame le Maire de stagiairiser l'agent à compter du 1^{er} septembre 2021.

Considérant l'accord de l'agent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de supprimer le poste permanent à temps non complet 31.5/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021,
- **DECIDE** la création à compter de cette même date de :
1 emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Arrivée de Monsieur Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY à 18H46

Membres présents (14) : Mme Catherine HAUETER, M. Patrick HERBIN, M. Claude CHARBONNIER, Mme Yvette GOLLIET, Mme Emmanuelle ROSSI, Mme Gratiennne BASTARD-ROSSET, M. Christopher BISSHOP-BOUCARDEY, M. André BOCHET-CADET, M. Stéphane BOLLARD, Mme Carole DUPRE, M. Guillaume PERISSE, Mme Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, Mme Séverine SAOS ;

Absent ayant donné procuration (0) :

Absent excusé (1) : M. Denis JEANDIN,

N°2021-055

Objet : Prolongation de la convention de bénévolat à la bibliothèque :

Rapporteur Madame Yvette GOLLIET

Par délibération N°2020/084-26/10 du 26 octobre 2020, le conseil municipal a décidé d'avoir recours à un bénévole pour l'aide à la bibliothèque concernant les tâches suivantes : nettoyage des documents en retour de prêt, rangement physique et intellectuel des documents en retour de prêt, désherbage, signalétique des rayonnages.

Une convention a été signée entre madame le maire et le bénévole défini pour la période du 26 octobre 2020 à la fin de l'année scolaire 2020/2021 (6 juillet 2021)

Sur demande par courrier de l'agent bénévole, Madame Yvette GOLLIET propose au conseil municipal de prolonger la convention jusque 31 aout 2021.

Entendu l'exposé de Madame Yvette GOLLIET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de prolonger jusqu'au 31 aout 2021 la convention de bénévolat signée le 26 octobre 2020 avec le bénévole ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2021-056

Objet : Contrats de prêt pour un montant de 200 000 € - Budget EAU : 120 000 € – Budget ASSAINISSEMENT : 80 000 € :

Rapporteurs : Monsieur Claude CHARBONNIER – Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX

Conformément au vote des BUDGETS 2021 (BUDGET EAU et BUDGET ASSAINISSEMENT), la demande a été effectuée auprès de la Caisse d'épargne Rhône Alpes et du Crédit Agricole des Savoie pour obtenir des propositions de prêt de :

120 000 € pour le budget EAU
80 000 € pour le budget ASSAINISSEMENT
Considérant les propositions suivantes :

Caisse d'Épargne – montant 200 000 €

Taux fixe 15 ans : 0.80 %

Taux Fixe 20 ans : 0.99 %

Taux Fixe 25 ans : 1.18 %

Amortissement constant / échéances trimestrielles dégressives

Base de calcul 30/360

Commission 0.10 % du capital emprunté (minimum de 200 €)

Remboursement anticipé possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Crédit Agricole des Savoie – montant 200 000 €

Taux fixe 15 ans : 0.77 %

Taux fixe 20 ans : 0.96 %

Taux fixe 25 ans : 1.09 %

Amortissement constant / échéances trimestrielles dégressives

Base de calcul : 30/360

Frais de dossier 0.10 % du montant

Il est proposé aux élus de contracter l'emprunt de 200 000 € (Budget EAU : 120 000 € - Budget Assainissement : 80 000 €) avec le crédit Agricole des Savoie pour une durée de 20 ans

Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER et Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de contracter un prêt de 200 000 € (120 000 € pour le budget EAU et 80 000 € pour le Budget ASSAINISSEMENT) auprès du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE selon les conditions définies ci-après :
 - Taux fixe 20 ans : 0.96 %
 - Amortissement constant / échéances trimestrielles dégressives
 - Frais de dossier : 0.10 % du montant
 - Base de calcul : 30/360
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h

A Alex, le 21 juin 2021
Le Maire,
Catherine HAUETER



Le secrétaire de séance
« Bon pour Accord »
Madame Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS